



Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2011/0901A(COD) codécision) Règlement	Procédure terminée
Cour de justice de l'Union européenne: statut (modif. protocole et annexe 1)	
Sujet 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		12/04/2011
		ALDE THEIN Alexandra Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ZWIEFKA Tadeusz S&D MASIP HIDALGO Antonio Verts/ALE LICHTENBERGER Eva ECR ZIOBRO Zbigniew EFD SPERONI Francesco Enrico	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		28/09/2011
		NI WERTHMANN Angelika	
	AFCO Affaires constitutionnelles		12/07/2011
		EFD MESSERSCHMIDT Morten	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 3132	Date 05/12/2011
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
28/03/2011	Publication de la proposition législative	02074/2011	Résumé
07/04/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/12/2011	Débat au Conseil	3132	
31/05/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
05/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0185/2012	Résumé

04/07/2012	Débat en plénière		
05/07/2012	Résultat du vote au parlement		
05/07/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0294/2012	Résumé
11/08/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/08/2012	Signature de l'acte final		
11/08/2012	Fin de la procédure au Parlement		
23/08/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/0901A(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 281-p2; Traité Euratom A 106a-pa
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/05776

Portail de documentation

Document de base législatif		02074/2011	28/03/2011	CJEC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2011)0596	30/09/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.771	29/11/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE478.661	12/01/2012	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE475.913	27/01/2012	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE470.092	05/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0185/2012	05/06/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0294/2012	05/07/2012	EP	Résumé
Projet d'acte final		00028/2012/LEX	11/08/2012	CSL	

Acte final

[Règlement 2012/741](#)
[JO L 228 23.08.2012, p. 0001](#) Résumé

Cour de justice de l'Union européenne: statut (modif. protocole et annexe 1)

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Alexandra THEIN (ADLE, DE) sur le projet de règlement du Parlement européen et

du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie le projet de règlement comme suit :

Le texte souligne qu'afin de renforcer la participation de l'ensemble des juges aux décisions de la grande chambre de la Cour de justice, il y a lieu d'augmenter le nombre des juges qui peuvent participer à cette formation et de supprimer la participation systématique de tous les présidents de chambre à cinq juges. L'alourdissement des tâches qui incombent aux présidents de la Cour de justice et du Tribunal nécessite l'institution, au sein de chacune de ces juridictions, d'une fonction de vice-président, chargé de seconder le président dans l'exercice de ses tâches.

Le règlement amendé dispose que le vice-président de la Cour assiste le président dans les conditions prévues par le règlement de procédure. Il le remplace en cas d'empêchement ou de vacance de la présidence.

Feront aussi partie de la grande chambre, le vice-président de la Cour, trois présidents de chambre à cinq juges et d'autres juges nommés dans les conditions prévues par le règlement de procédure.

Les députés proposent que le Parlement européen prenne acte du fait que, eu égard au renouvellement partiel de la Cour de justice le 7 octobre 2012 et à l'urgence de trouver une solution garantissant le bon fonctionnement du Tribunal de la fonction publique, il convient d'adopter dans les plus brefs délais les modifications proposées du statut concernant la Cour de justice, l'organisation du Tribunal et le Tribunal de la fonction publique, comme souligné dans la lettre du 8 mai 2012 du président de la Cour de justice de l'Union européenne;

Le Parlement devrait se réserver le droit d'examiner à une étape ultérieure l'examen de la partie de la demande de la Cour afférente à la composition du Tribunal.

Il devrait par ailleurs décider d'organiser, dans son enceinte et dans un avenir proche, un débat sur les avantages de permettre la publication éventuelle des opinions dissidentes exprimées au sein de la Cour de justice.

Cour de justice de l'Union européenne: statut (modif. protocole et annexe 1)

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 26 voix contre et 7 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la le projet de règlement comme suit :

Le texte amendé souligne qu'afin de renforcer la participation de l'ensemble des juges aux décisions de la grande chambre de la Cour de justice, il y a lieu d'augmenter le nombre des juges qui peuvent participer à cette formation et de supprimer la participation systématique de tous les présidents de chambre à cinq juges. L'alourdissement des tâches qui incombent aux présidents de la Cour de justice et du Tribunal nécessite l'institution, au sein de chacune de ces juridictions, d'une fonction de vice-président, chargé de seconder le président dans l'exercice de ses tâches.

Le nouveau règlement stipule que le vice-président de la Cour assiste le président dans les conditions prévues par le règlement de procédure. Il le remplacera en cas d'empêchement ou de vacance de la présidence.

Feront aussi partie de la grande chambre, le vice-président de la Cour, trois présidents de chambre à cinq juges et d'autres juges nommés dans les conditions prévues par le règlement de procédure.

Dans sa résolution, le Parlement prend acte du fait que, eu égard au renouvellement partiel de la Cour de justice le 7 octobre 2012 et à la nécessité urgente de trouver une solution propre à garantir le bon fonctionnement du Tribunal de la fonction publique, il est nécessaire d'adopter dans les plus brefs délais les modifications proposées du statut concernant l'organisation de la Cour de justice et du Tribunal et le Tribunal de la fonction publique, comme le président de la Cour de justice de l'Union européenne l'a souligné dans sa lettre du 8 mai 2012.

Le Parlement se réserve le droit d'examiner à un stade ultérieur la partie de la demande soumise par la Cour afférente à la composition du Tribunal. Il décide en outre d'organiser, dans son enceinte et dans un avenir proche, un débat sur les avantages liés à l'introduction de la possibilité d'exprimer des opinions dissidentes au sein de la Cour de justice.

Cour de justice de l'Union européenne: statut (modif. protocole et annexe 1)

OBJECTIF : apporter des modifications au statut de la Cour de justice de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE, Euratom) n° 741/2012 du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I.

CONTENU : à la suite d'un accord avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté une réforme visant à renforcer l'efficacité du travail des trois juridictions qui composent la Cour de justice et à limiter la durée de la procédure.

Grande chambre de la Cour de justice : afin de renforcer la participation de l'ensemble des juges aux décisions de la grande chambre de la Cour de justice, le nouveau règlement augmente le nombre des juges qui peuvent participer à cette formation et supprime la participation systématique de tous les présidents des chambres à cinq juges.

La grande chambre comprend désormais quinze juges. Elle est présidée par le président de la Cour. Font aussi partie de la grande chambre le vice-président de la Cour ainsi que, dans les conditions déterminées par le règlement de procédure, trois des présidents des chambres à cinq juges et d'autres juges.

Les délibérations de la grande chambre ne sont valables que si onze juges sont présents. Les délibérations de la Cour siégeant en assemblée plénière ne sont valables que si dix-sept juges sont présents.

Création d'une fonction de Vice-président : le nouveau règlement stipule que le vice-président de la Cour assiste le président dans les conditions prévues par le règlement de procédure. Il le remplacera en cas d'empêchement ou de vacance de la présidence.

Juges par intérim : afin que les tribunaux spécialisés puissent continuer à fonctionner de manière satisfaisante en l'absence d'un juge qui, sans pour autant se trouver dans une situation d'invalidité considérée comme totale, est empêché durablement de participer au règlement des affaires, le nouveau règlement prévoit la possibilité d'adjoindre à ces tribunaux des juges par intérim. Dans ce cas, le Parlement européen et le Conseil arrêtent les conditions dans lesquelles les juges par intérim sont nommés, les droits et les devoirs de ceux-ci, les modalités selon lesquelles ils exercent leurs fonctions et les circonstances mettant fin à celles-ci.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/09/2012.